



DECISION DU MAIRE (04/2026)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-26° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22-26° susvisé, permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu le projet de création de trottoirs dans la rue du Cassoir,

Vu le montant de l'opération qui s'élève à 46395 € HT,

Décide :

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal au titre de la répartition des amendes de police 2026 dans le cadre de la création de trottoirs rue du Cassoir.

Fait à Vouvray, le 24 février 2026.



Le Maire,


Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).